

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0223

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE DÉMONTAGE D'UNE GRUE A TOUR AU 91 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) DU 06 AU 07 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 18 août 2021 de la société MLGT, sise 10 rue de la Sausaie, à BRETIGNY SUR ORGE (91220) ,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre le démontage de grue à tour et de réglementation de circulation et de stationnement **du 06 septembre 2021 au 07 septembre 2021**,

CONSIDÉRANT que la société MLGT, sise 10 rue de la Sausaie, à BRETIGNY SUR ORGE (91220), est l'entreprise chargée du démontage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période du démontage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société MLGT, sise 10 rue de la Sausaie, à BRETIGNY SUR ORGE (91220), est autorisée à procéder au démontage d'une grue à tour située au 91 cours des Roches à NOISIEL (77186).

ARTICLE 2 : La fermeture d'une partie du cours des Roches entre l'entrée de l'Allée Simone de Beauvoir et l'Allée Jean Paul Sartre sera effective pour permettre le stationnement d'un camion grue de 230 tonnes, et d'un camion semi-remorque afin de procéder à la bonne exécution des travaux de démontage d'une grue à tour, **du 06 septembre 2021 au 07 septembre 2021**.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite entre l'entrée de l'Allée Simone de Beauvoir et l'Allée Jean Paul Sartre - sauf riverains. Une déviation sera mise en place au moyen de panneaux directionnels, présence d'hommes trafic au droit des barrages.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0223

Portant « AUTORISATION DE DÉMONTAGE D'UNE GRUE A TOUR AU 91 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) DU 06 AU 07 SEPTEMBRE 2021 »(2)

ARTICLE 4 : La déviation se fera suivant le plan joint par le Cours des Roches, Cours du Luzard, Boulevard Salvador Allende, Avenue Pierre Mendès France, Cours des Roches / Rond-point des Noyers. L'accès aux commerces du parvis de la gare sera accessible par l'allée Jean Paul Sartre/Cours des Roches jusqu'au Lycée de Noisiel.

ARTICLE 5 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé.

Cours des Roches, la fermeture du trottoir coté impair et renvoi des piétons coté pair sur le passage piéton existant.

Avenue Pierre Mendès France, le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé.

ARTICLE 6 : Le stationnement sur 7 places de parking sera interdit au droit du chantier en vis à vis du 91 Cours des Roches, à tout véhicule sauf chantier et secours du **06 septembre 2021 au 07 septembre 2021**, pour permettre le démontage de la grue à tour. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux **48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 7 : Le stationnement sur 8 places de parking parking sera interdit au droit du 9 Avenue Pierre Mendès France, pour permettre le stationnement de deux camions semi-remorque sur chaussée en attente pour le chargement de la grue, à tout véhicule sauf chantier et secours du **06 septembre 2021 au 07 septembre 2021**. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux **48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 8 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux **48 heures avant le début des travaux.** Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art.

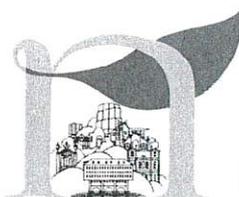
Le démontage est autorisé de 8h45 à 11h15 et de 11h45 à 13h15 puis de 13h45 à 16h15 et de 16h45 à 17h30 afin de permettre l'accès en sécurité à l'école élémentaire et maternelle des NOYERS.

ARTICLE 9 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces prestations.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- La RAPT,
- La société MLGT,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_ **0223**

Portant « AUTORISATION DE DÉMONTAGE D'UNE GRUE A TOUR AU 91 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) DU 06 AU 07 SEPTEMBRE 2021 »(3)

- Les Services Techniques.
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le **28 AOUT 2021**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	30 AOUT 2021
Affiché en Mairie le	30 AOUT 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	30 AOUT 2021
Notifié le	30 AOUT 2021

